

LA TRUFFE *n.f.* (lat. tuber).*Bot.*  
 Champignon souterrain  
*ex* : Truffe Noire de Bourgogne  
*illustration (ci-contre)*  
*Pop.* : - Nez de Truffe -  
*expression employée pour un vin*  
*aux arômes particuliers de truffe.*  
*typicité du parfum de certains*  
*vins rouges de Bourgogne.*



FRANÇOIS PARENT  
 www.parent-pommard.com

N° de TVA : FR14420425969  
 N° d'accise : FR098117E0150

COYA PARIS  
 53-57 RUE DE GRENELLE  
 75007 PARIS-07

Facture N° 5003144 du 30/08/2019

Page N° 1

Conditionnement	Quantité	Désignation	P.u. H.T.		Montant H.T.	Tva
		Commande N° 5003050 du 19/07/2019				
Bille(s) 0.750	6,00	MOREY SAINT DENIS 2016 François PARENT	38,00		228,00	V3
Bille(s) 0.750	6,00	VOLNAY 1ER CRU LES FREMIETS 2012	43,75		262,50	V3
Bille(s) 0.750	6,00	POMMARD 1ER CRU LES ARVELETS 2004	48,00		288,00	V3
Bille(s) 0.750	6,00	POMMARD 1ER CRU LES ARVELETS 2010	50,00		300,00	V3
Bille(s) 0.750	6,00	POMMARD 1ER CRU LES EPENOTS 2000 François PARENT	77,50		465,00	V3

Tva	Libellé	Taux	Base H.T.	Montant
V3	TVA 20%	20,00	1 543,50	308,70

Total H.T. 1 543,50

Net H.T. 1 543,50

T.V.A. 308,70

Total T.T.C. 1 852,20

Date d'échéance : 31/10/2019 Mode de règlement :

**Net à payer 1 852,20 E**

✂  
 Facture N° 5003144 du 30/08/2019

Montant 1 852,20

Code client COYA

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Nous nous réservons la propriété de nos vins jusqu'au complet paiement du prix de vente.  
Les risques de la marchandise incombent toutefois à l'acheteur dès la mise de celle-ci à sa disposition.

Toute somme non payée à l'échéance convenue porte de droit intérêt jusqu'au parfait paiement à un taux annuel supérieur de trois points au taux d'escompte de la banque de France soit  $3.99\% \times 3 = 11.97\%$  pour 2008.

**La loi de modernisation de l'économie N°2008-776 du 4 Août 2008 impose un délai de paiement maximum de 45 jours fin de mois ou de 60 jours nets, à compter de la date d'émission de la facture.**

Respectez la date de règlement notée sur la facture.

**Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera due au créancier en cas de retard de paiement, conformément à l'article 121-II de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012.**

**Cette indemnité est fixée à 40€ par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012.**

Toutes nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, quel que soit le mode de transport, et sont payables à Pommard.

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre le transporteur, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce.

Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes les marchandises, les réclamations doivent être faites à la livraison.

En cas de litige, tant avec nos fournisseurs, qu'avec nos clients, attribution de compétence est faite aux tribunaux de notre siège social.